

## CAP XXXI.

ACTE pour affecter une certaine Somme d'Argent y mentionnée à l'encouragement de l'Agriculture.

29e. Mars, 1826. Présenté pour la Sanction de Sa Majesté, et réservé "pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui."

14e. Mars, 1827. Sanctionné par Sa Majesté, dans son Conseil privé.

29e. Août, 1827. La Sanction Royale déclarée par Proclamation de Son Excellence le Gouverneur en Chef.

TRES GRACIEUX SOUVERAIN,

**V**U qu'il est expédié d'affecter une certaine somme d'Argent à l'encouragement de l'Agriculture ; Qu'il plaise donc à Votre Majesté qu'il puisse être statué, Et qu'il soit statué par la Très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Légitif et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la Grande-Bretagne, intitulé, "Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la Quatorzième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec, dans l'Amérique Septentrionale," et qui pourvoit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province;" Et il est par le présent statué par la dite autorité, qu'il sera loisible au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou à la Personne administrant alors le Gouvernement de la Province, d'avancer et payer par un *Warrant* ou des *Warrants* sous son seing, une somme n'excédant pas mille six cens Livres courant sur les Argens non affectés entre les mains du Receveur Général de la Province pour le tems d'alors, pour l'encouragement de l'amélioration de l'Agriculture en cette Province, pour la présente année mil huit cent vingt-six, laquelle dite somme sera avancée et payée de tems à autre, comme il sera jugé nécessaire, aux Sociétés d'Agriculture pour les Districts de Québec, de Montréal, des Trois-Rivières et de Gaspé, et dans les Proportions suivantes pour chaque, savoir : pour l'usage des Comtés de ces Districts respectivement savoir, Société d'Agriculture de Québec, trois cent cinquante-cinq Livres courant ; Société d'Agriculture de Montréal, sept cent soixante Livres courant ; Société d'Agriculture des Trois Rivières, quatre-vingt-cinq Livres courant ; Société d'Agriculture de Gaspé, cinquante Livres courant ; et une somme ultérieure n'excédant point cent cinquante Livres pour la dite Société d'Agriculture du District de Québec ; cent cinquante Livres pour la dite Société

£1600 accordés pour l'encouragement de l'Agriculture.